

Le président

D. L'auditeur général voudrait-il l'expliquer?—R.* Il s'agit ici, monsieur, du sujet dont M. Bryce a parlé au début de la réunion, savoir, les diverses sommes exigibles de la Chine nationaliste, qui sont venues à l'échéance. Elle n'avait pas de quoi payer. Comme elle avait acheté au Canada, entre autres produits, des travées de pont destinées à l'Asie continentale et qu'elle ne pouvait les faire venir, le gouvernement canadien les a prises en charge. La vente complète de ces travées a permis de recouvrer \$746,000 sur leur prix de \$1,206,000.

M. Pearkss

D. Vendues au pays même?—R. Oui monsieur. Comme M. Bryce l'a dit, l'affaire a abouti à une perte nette, mais la vente permis au gouvernement de recouvrer une partie du prêt.

D. Le prix d'achat exigé de la Chine était bien payant, semble-t-il?

M. BRYCE: J'ajouterai que ces travées, construites aux fins de certains passages de cours d'eau, ont dû être tronçonnées et adaptées à des passages différents.

LE PRÉSIDENT: Paragraphe 74, "Réserve pour pertes éventuelles à la réalisation définitive d'actif productif".

M. Harkness

D. Monsieur Sellar, je vois que vous mentionnez à la fin du paragraphe:

"Le ministère des Finances n'ayant pas indiqué quels éléments d'actif rendaient cette réserve nécessaire, la justification de l'imputation de 75 millions de dollars sur les dépenses de 1950-1951 n'a pas été établie dans la vérification".

Je suppose, à la réflexion, que ce crédit a été voté par la Chambre?—R. Non.

D. Il n'a pas fait l'objet d'un vote?—R. Non.

D. Alors, qui a donné l'autorisation d'imputer cette somme sur les dépenses?—R. Depuis 1941 ou à peu près, le ministre des Finances soustrait chaque année de son actif un certain montant, alléguant qu'il subirait une certaine perte si tous les éléments d'actifs étaient réalisés. Pour être logique, il devrait donc réduire le montant de son actif lorsqu'il établit son compte débiteur net.

D. Autrement dit, la créance de 42 millions de dollars, solde du prêt fait à la Chine, devrait être défalquée?—R. J'ignore si cela se fait ou non, mais de toute manière c'est ce qu'on a fait. Il y a quelques années, la somme a été portée à 75 millions de dollars par an, ce qui permet d'évaluer exactement l'actif, mais j'estime, à titre de vérificateur, qu'avant de pouvoir admettre l'exactitude de ce chiffre j'aimerais savoir quels en sont les éléments; il me paraît, comme simple profane, impossible que le total annuel des créances véreuses s'élève à 75 millions de dollars exactement.

Cette somme mise en réserve figure au Bilan du Canada. Vous m'avez demandé si elle fait l'objet d'un vote. Je répondrai que non, mais la nouvelle loi de l'administration financière confère au ministre des Finances le droit de constituer la réserve requise pour traduire fidèlement l'état de l'actif. Vous parlez de la Chine, mais divers autres gouvernements sont dans le même cas. Le ministre des Finances n'a pas le droit de révéler la dette contractée par un gouvernement et qu'il considère comme véreuse. Il doit constamment la dissimuler.

D. En d'autres mots, il est constamment présumé publiquement que le débiteur s'acquittera.—R. Oui. J'estime qu'à titre de vérificateur mon devoir est de vous signaler que je ne puis établir que la perte de valeur de l'actif durant l'année s'élève à 75 millions de dollars.

LE PRÉSIDENT: Le ministère des Finances voudrait-il présenter des observations?

M. Harkness

D. Comme l'imputation de cette somme sur les dépenses s'est faite en réalité l'année dernière et que le solde créditeur du compte s'élève maintenant à près de